

hannut actu

Bulletin communal

SPECIAL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



La Ville de Hannut révisé son schéma de structure communal.

La Ville de Hannut envisage le territoire hannutois à l'horizon 2030...

Souvenez-vous... En mai 2010, un questionnaire vous a été adressé. Celui-ci envisageait bon nombre de problématiques : le logement, l'emploi, les déplacements, les infrastructures scolaires, sportives ou culturelles, l'environnement, la représentation de Hannut... Vous avez été près de mille ménages (997 plus précisément) à avoir répondu à celui-ci. Un tout grand merci. Ce qui ressort de cette enquête est votre volonté de maintenir un cadre de vie agréable, où la campagne et la nature détiennent une place importante autour du centre-ville, de ses services et ses commerces. Maintenir le slogan 'Hannut, une ville à la campagne' doit rester notre objectif.

Quel visage aura Hannut en 2030 ? Combien d'habitants serons-nous ?

Y aura-t-il de nouveaux équipements ? Où ? Pourrait-on voir fleurir des immeubles à appartements dans nos villages ?

Où pourront s'implanter les nouvelles activités économiques ? Quelle sera la place laissée à la nature ?

Autant de questions légitimes qui trouvent une réponse dans cet outil d'aménagement du territoire qu'est le Schéma de structure communal. Pendant deux ans, le Collège communal, les services administratifs et la CCATM, guidés par le bureau d'études Agora se sont penchés sur toutes ces problématiques et vous proposent aujourd'hui de prendre connaissance de leur projet pour Hannut.

Aussi revenons-nous vers vous pour connaître votre sentiment. L'avant-projet qui vous sera présenté durant un mois est perfectible. Nous avons besoin de vos remarques et de vos suggestions, pour l'amender avant son adoption par le Conseil communal et par le Ministre wallon ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences.

Le schéma de structure communal, c'est quoi ?

Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal. Son objectif est de définir et de planifier une politique d'aménagement du territoire. Autrement dit, il anticipe et prépare l'évolution du développement de notre commune à l'horizon de 15 à 20 ans. Ce projet doit respecter les dispositions réglementaires du Plan de secteur. Il doit également tenir compte des moyens communaux et des priorités auxquelles nous devons faire face (nécessités, besoins, opportunités et menaces).

Le schéma de structure n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement. Il a comme principale finalité de permettre de réfléchir à l'avenir du territoire communal, d'arrêter une stratégie en matière d'aménagement du territoire mais également en terme de gestion du sol. Il donne aussi l'occasion aux services administratifs de se doter d'un outil facilitant le traitement des demandes de permis d'urbanisme. Il s'inscrit par conséquent dans la volonté d'améliorer le service public.

L'élaboration d'un schéma de structure communal s'inscrit dans le cadre juridique dicté par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE). Le schéma s'inscrit également dans la philosophie du schéma de développement de l'espace régional (SDER) : 'il doit avoir pour objectifs de conforter la structure spatiale, de gérer le territoire avec parcimonie, de rechercher un développement durable et d'intégrer la dimension environnementale afin de procurer aux habitants un cadre de vie épanouissant' (source : www.sder.wallonie.be).



SOMMAIRE

Page 1

- Révision du schéma de structure communal
- Le schéma de structure communal c'est quoi ?

Page 2

- Et le plan de secteur ?
- Et le règlement communal d'urbanisme ?
- Pourquoi revoir notre schéma de structure communal de 1995 ?
- 1^{ère} étape : dresser le topo de la situation
- 2^{ème} étape : définir l'option de politique générale et les objectifs

Page 3

- Enfin, établir une cartographie et arrêter les orientations territoriales
- Définir des densités

Page 4

- Et la nature ? Quelle place lui est réservée ?
- Le réseau de communication et la mobilité durable
- Quelle densité future pour mon village ?
- Quelle est la procédure en vue de réviser un Schéma de structure communal ?
- En résumé
- Votre avis nous intéresse...



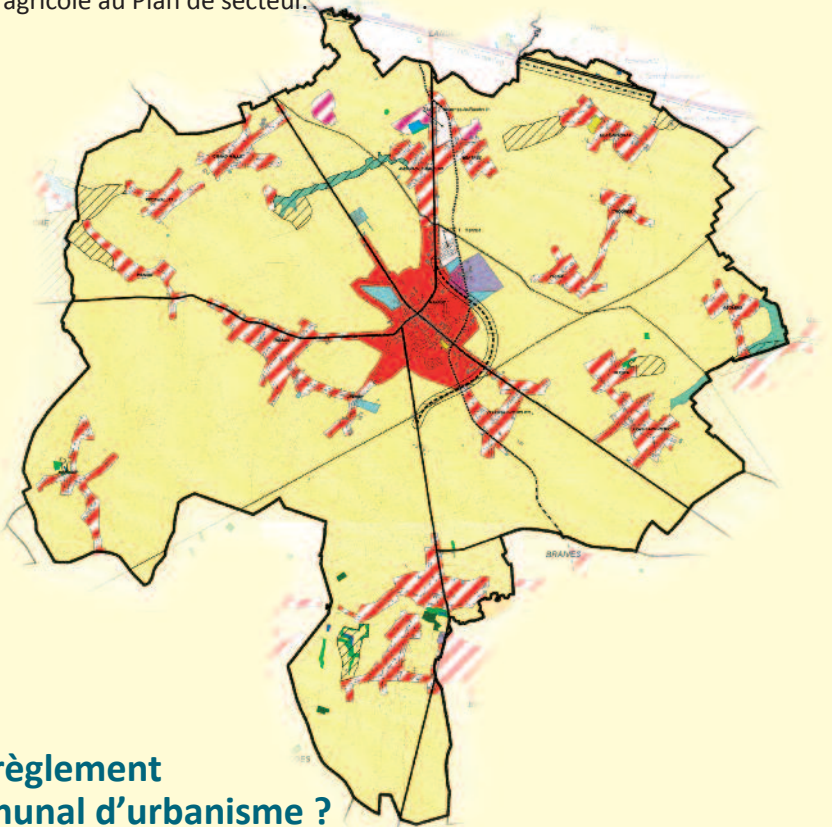
Bonne lecture !



Et le plan de secteur ?

Le plan de secteur, défini en 1981, est un **outil de planification qui a une valeur réglementaire**. Il détermine, sur un support cartographique, les zones à bâtir (zone d’habitat, zone d’habitat à caractère rural), les zones agricoles ainsi que les zones d’activités économiques, les zones d’espaces verts... Le plan de secteur a également défini deux zones d’aménagement communal concerté ; il convient d’ores et déjà de gérer la densité qui sera donnée à ces réserves foncières.

Le schéma de structure est quant à lui un **outil à valeur indicative**. Il permet d’affiner les zones définies par le Plan de secteur. Il doit par conséquent respecter celui-ci. En aucun cas, un schéma de structure ne peut par exemple inscrire en zone à bâtir un terrain repris en zone agricole au Plan de secteur.



Et le règlement communal d’urbanisme ?

Le schéma de structure communal peut être défini comme les options stratégiques du développement de notre territoire. Une fois cette stratégie arrêtée, le règlement communal d’urbanisme viendra compléter le dispositif en imposant des normes urbanistiques. En 1995, lorsque le règlement communal d’urbanisme a été adopté, on ne parlait pas de certains matériaux comme le bois, l’inox ; construire avec l’énergie impose de larges baies, bien souvent horizontales. Aussi les candidats bâtisseurs voulant construire une maison passive, une annexe avec une toiture plate ou encore installer un bardage en bois,... doivent aujourd’hui passer par un permis d’urbanisme avec enquête publique. Le nouveau règlement communal d’urbanisme va entre autres intégrer ces nouvelles techniques, ces nouveaux matériaux afin de simplifier les procédures administratives. Le règlement communal d’urbanisme, outil réglementaire, vous sera également soumis dans les tout prochains mois.

Pourquoi revoir notre schéma de structure communal de 1995 ?

La Ville de Hannut dispose déjà d’un schéma de structure communal ; celui-ci a été approuvé par le Gouvernement wallon en 1995. Toutefois, les objectifs, les priorités, la situation démographique, environnementale et économique de 1995 ont fortement évolué ; il s’avérerait par conséquent nécessaire de revoir ce schéma, de l’actualiser et de planifier l’évolution territoriale de Hannut à l’horizon 2030.

On ne peut plus se permettre de construire comme il y a quinze ans ; les nouveaux enjeux du développement durable (énergétiques, de mixité sociale, ...) appellent à une nouvelle manière de gérer l’espace. Nous devons désormais construire, aménager, rénover autrement. Il faut bannir la politique du ‘coup par coup’ et accorder une attention toute particulière aux respects des caractéristiques de nos quartiers et de nos villages, à la lutte contre le gaspillage énergétique, à l’étalement urbain, au mitage du paysage, à la disparition de nos petits coins de nature.

Enfin, il faut freiner quelque peu l’urbanisation débordante. Au vu des disponibilités foncières, quelque 445 ha de terrains à bâtir, un village pourrait voir sa population doubler, voire tripler en quelques années. L’objectif est bien d’organiser l’espace territorial, de le maîtriser et de lui donner une structure durable où le maintien du cadre de vie reste la priorité. C’est dans cette optique que le Collège communal a décidé de revoir le schéma de structure communal et le règlement communal d’urbanisme qui sont des outils essentiels, tant pour le pouvoir public que pour le particulier, et nécessaires pour gérer durablement notre territoire communal.

C’est le Bureau d’Etudes Agora sa qui a été désigné pour revisiter ces deux outils.

1ère étape : dresser le topo de la situation

Première phase : dresser la situation existante afin d’appréhender au mieux la commune actuelle sous ses différents aspects. L’**analyse objective** réside essentiellement dans la compilation des données existantes sur Hannut afin d’établir une vue objective de la commune : données statistiques, études déjà réalisées - PCDN, Plan communal du logement, Cette analyse a permis de mettre en évidence certains atouts mais aussi les faiblesses de notre territoire. Celle-ci a été complétée par une **analyse subjective** (questionnaire toutes-boîtes) qui avait pour objectif de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC. Le sentiment général qui s’est dégagé de l’analyse est que les habitants sont pour la plupart attachés à leur commune et très satisfaits de leur cadre de vie. Leur souhait est de maintenir leur environnement naturel tout en bénéficiant de meilleurs aménagements pour la commune. Hannut est très attractif, notamment en raison de sa situation géographique (entre Bruxelles – Liège et Namur), mais aussi de sa proximité avec le Brabant wallon et flamand. Si la pression foncière est une réalité, elle reste toutefois acceptable au regard des provinces voisines. Ce sont essentiellement les 17 villages qui exercent une attractivité croissante pour les nouveaux arrivants.

En 20 ans, la population a connu une forte croissance : de 11.460 habitants en 1980, notre ville compte actuellement quelque 15.500 habitants.

L’urbanisation est également galopante. La superficie des disponibilités foncières (surfaces urbanisables non encore construites) en zone d’habitat et en zone d’habitat à caractère rural est d’environ 445 ha. Or, on constate que sur les 5 dernières années, pas moins de 43 ha ont été construits. C’est énorme...

Il convient par conséquent d’être vigilant pour que notre ville n’explose pas d’un point de vue démographique, ni ne s’étale d’un point de vue territorial...

2ème étape : définir l’option de politique générale et les objectifs

Suite aux constats établis dans la phase ‘diagnostic’, le Collège a pris une option politique générale. Celle-ci a été retranscrite au regard de différents objectifs régionaux (le SDER) ainsi qu’aux réalités communales. Elle s’articule en objectifs et sous objectifs communaux. L’option politique générale prise est :

Hannut – une ville à la campagne : renforcer la structure spatiale et maîtriser le développement de l’ensemble des équipements et des activités économiques en tenant compte de la croissance de la population tout en garantissant le respect et la protection du caractère rural de l’entité.

- Cette option politique s’articule autour des 4 composantes du territoire à savoir :
- Le cadre bâti – habitat
 - Le cadre bâti – activités et services
 - Le cadre naturel- réseau écologique, structure paysagère, agriculture
 - Le réseau de communication



Abréviations

SSC : schéma de structure communal

RCU : règlement communal d’urbanisme

PS : plan de secteur

SDER : schéma de développement de l’espace régional

ZACC : zone d’aménagement communal concerté

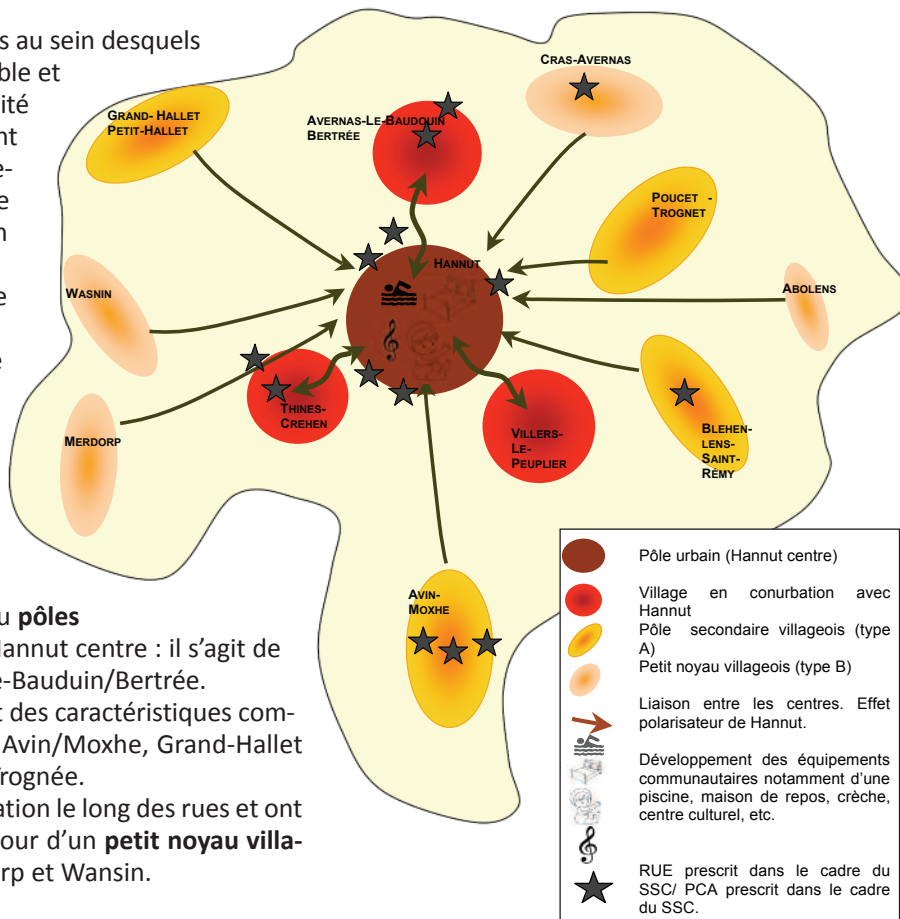
Objectifs	DOMAINES	OBJECTIFS COMMUNAUX	SOUS OBJECTIFS	QUELQUES EXEMPLES
OBJECTIF 1	CADRE BATI : HABITAT	Maîtriser l’urbanisation afin de garantir l’utilisation parcimonieuse du sol et assurer l’accès à des logements de qualité.	▪ Utilisation parcimonieuse du sol ▪ Utilisation du caractère rural de la commune comme force de développement ▪ Développer une offre adaptée et cohérente de logements	▪ Densifier prioritairement les noyaux d’habitat existants ▪ Aménager des espaces à vocation publique (places, parcs,...) ▪ Veiller à une mixité sociale et intergénérationnelle
OBJECTIF 2	CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES	Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l’ensemble des équipements et des activités économiques	▪ Assurer la pérennité et maîtriser le développement des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs ▪ Assurer le développement d’activités économiques ▪ Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques	▪ créer une nouvelle crèche, de nouvelles écoles, une piscine, une salle de spectacle... ▪ Créer un atelier rural, soutenir les petits commerces ▪ Compléter le réseau d’égouttage, contrôler les épurations individuelles
OBJECTIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel.	▪ Conserver et consolider le maillage écologique existant ▪ Surveiller et réduire l’impact anthropique sur l’environnement ▪ Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage ▪ Promouvoir une agriculture durable ▪ Accentuer le potentiel touristique de la commune ▪ Prévenir les risques naturels	▪ Préserver les milieux humides ▪ Limiter l’imperméabilisation des sols ▪ Sensibiliser aux économies d’énergie ▪ Protéger les éléments d’intérêt paysager ▪ Favoriser la diversification des types de culture ▪ Prévenir les risques d’érosion et d’inondation
OBJECTIF 4	RESEAU DE COMMUNICATIONS	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable , ainsi qu’améliorer l’accessibilité et l’usage des espaces et des équipements.	▪ Favoriser une mobilité durable ▪ Organiser et sécuriser les déplacements motorisés ▪ Encourager les déplacements à vélo ▪ Faciliter les déplacements à pied et notamment ceux des PMR	▪ Maîtriser l’étalement urbain ▪ Développer l’intermodalité ▪ Créer un maillage cyclable ▪ Améliorer la praticabilité des trottoirs ▪ Améliorer l’offre des transports en commun (TEC)

enfin établir une cartographie et arrêter les orientations territoriales

La volonté est d'identifier clairement les périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logement afin de répondre au mieux aux besoins de la population actuelle et à venir.

A l'examen du territoire hannutois, on constate **quatre niveaux de structuration spatiale** :

- 1/ le centre-ville** proprement dit qui regroupe de l'habitat, y compris collectif, les principaux services (administrations, banques, écoles, ...), les commerces et les équipements sportifs et culturels. On peut qualifier Hannut comme étant le pôle principal ou le pôle urbain.
- 2/ trois villages** assurent une certaine mixité, tout comme le centre-ville ; ils peuvent être qualifiés de pôles en lien étroit avec le centre ou **pôles périphériques** ; ils sont physiquement reliés à Hannut centre : il s'agit de Thisnes/Crehen, Villers-le-Peuplier et Avernas-le-Bauduin/Bertrée.
- 3/ Certains villages** vivent en binôme et présentent des caractéristiques communes ; ces **pôles secondaires** villageois sont Avin/Moxhe, Grand-Hallet /Petit-Hallet, Lens-Saint-Remy/Blehen, Poucet/Trognée.
- 4/ Enfin, quelques villages** présentent une urbanisation le long des rues et ont pu garder un caractère rural plus prononcé autour d'un **petit noyau villageois** : il s'agit d'Abolens, Cras-Avernas, Merdorp et Wansin.



Définir des densités

La carte du schéma des orientations territoriales du schéma de structure communal découpe les zones d'habitat et les ZACC en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées. La densité est exprimée en nombre de logements à l'hectare. Généralement celle-ci décroît depuis les centres vers les quartiers périphériques et ce en fonction de la hiérarchie des villages.

Dans tous les cas, le bon aménagement des lieux guidera la densité des futurs projets.

Les densités données ci-après sont les densités nettes actuelles et futures. Cette dernière concerne la densité une fois que tous les terrains à bâtir encore à bâtir seront construits. Au vu des disponibilités foncières (455 ha), une telle densité ne pourra être atteinte dans les 50 ans à venir.

La zone de densité forte + (50 log/ha) est présente dans le centre de Hannut et le long des axes principaux (rue de Landen et rue de Huy). La densité actuelle nette est de 10 log/ha. Le SSC propose pour cette zone une fourchette de densité comprise entre 40 et 60 log/ha pour les nouveaux projets sur les 13 ha encore disponibles. A terme, une fois toutes les réserves foncières construites, la zone pourrait atteindre 25 logements à l'hectare. L'objectif est de concentrer l'habitat pour des raisons liées au développement durable autour du pôle qui dispose de la plupart des services et équipements.

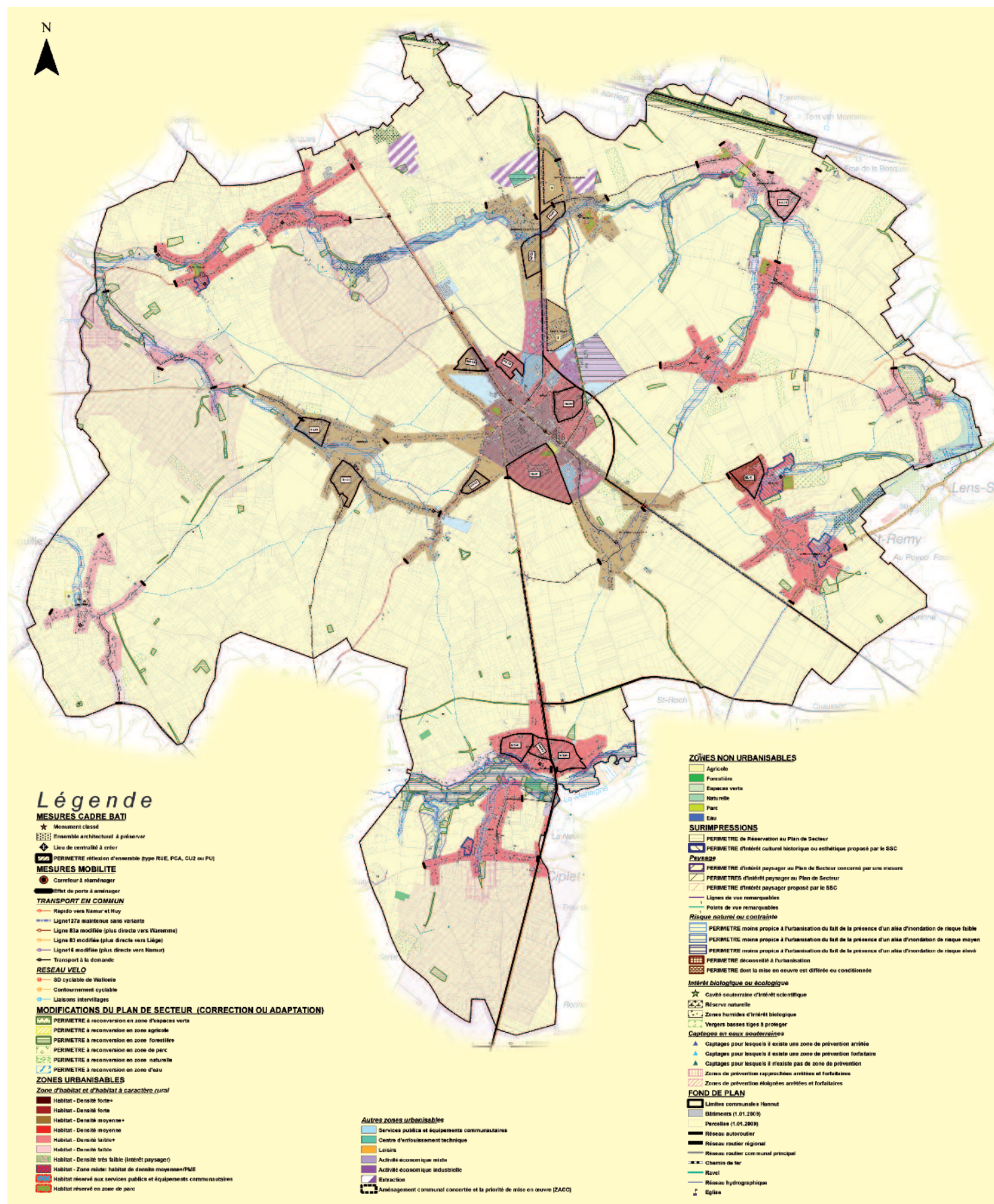
La zone de densité forte (35 log/ha) est une zone à caractère résidentiel sise à proximité du centre urbain ou qui s'est développée le long des voiries principales. Cette zone dispose encore d'une importante réserve foncière +/- 40 ha. Lorsque tous les terrains seront construits, la densité nette devrait atteindre les 22 logements/ha. Il est recommandé de diversifier l'offre des logements (prix, taille, accessibilité PMR,...), de favoriser l'attractivité du centre (création de commerces, équipements, espaces verts,...). Les ensembles à appartements de petite taille pourraient s'y intégrer, la construction d'immeubles à haute qualité énergétique (HQE) sera bien entendu encouragée.

La zone de densité moyenne + (15-20 log/ha) concerne essentiellement les villages périphériques, en continuité du centre urbain (Thisnes/Crehen, Villers-le-Peuplier, Avernas-le-Bauduin/Bertrée). Il reste pas moins de 40 ha de terrains à bâtir disponibles. Si tous ceux-ci devaient être construits, la densité nette pourrait passer de 5 log/ha à quelque 15 log/ha.

La zone de densité moyenne (10-15 log/ha) s'applique aux villages de taille moyenne, groupés par deux avec une hiérarchie particulière (Avin/Moxhe, Grand-Hallet/Petit-Hallet, Poucet/Trognée, Lens-Saint-Remy/Blehen). Ces villages peuvent encore se développer mais il convient de ne pas détruire le cadre rural et d'assurer un cadre de vie dynamique (commerces, équipements). La densité actuelle est de 5- 6 log/ha et pourrait passer à 8 log/ha. Pour garantir la préservation du cadre rural, plusieurs options sont prises dont l'encouragement de la mitoyenneté des habitations, de petits ensembles organisés autour d'un espace public ou encore l'interdiction de subdiviser un bâtiment en plusieurs logements.

La zone de densité faible + s'applique sur les villages de petites tailles, isolés. Il s'agit des villages de Cras-Avernas, Abolens, Merdorp et Wansin. Les densités nettes actuelles sont déjà actuellement faibles (max 5 log/ha) ; elles devraient augmenter de manière raisonnée et atteindre environ 7 log/ha.

La densité faible (0 à 5 log/ha) vise essentiellement certaines parties du territoire qui présentent un caractère unique d'un point de vue de sa structure physique, esthétique ou écologique qu'il faut impérativement conserver. Citons la rue d'Orp à Wansin ou encore la rue du Condroz à Grand-Hallet.



Certaines zones nécessitent un plan d'aménagement global

Enfin, certaines zones sont proposées à une réflexion d'ensemble. Il s'agit généralement de sites relativement importants (plusieurs ha) qui, s'ils sont construits, sans l'établissement préalable d'un plan d'aménagement, sont susceptibles de modifier radicalement le caractère du village ou du quartier où ils se trouvent. Prenons par exemple, le quartier des Dames au centre-ville ou encore certains quartiers de Blehen, Moxhe ou encore Avernas. Ces zones, avant toute construction, devront par conséquent faire l'objet d'une étude réfléchie via différents outils tels qu'un plan communal d'urbanisme ou un rapport urbanistique et environnemental.





et la nature ? Quelle place lui est réservée ?

Préserver et mettre en valeur le paysage de notre territoire

Le schéma de structure a relevé 2 types d'éléments : des points de vue remarquables et des périmètres d'intérêt paysager. Ces derniers délimitent un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Des travaux peuvent être réalisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage. Des mesures sont également proposées en vue de prévenir le mitage et la fermeture des paysages.

Le schéma de structure prévoit le classement d'environ 363 ha sont quant à eux à inscrire en périmètres d'intérêt paysager afin qu'ils puissent bénéficier d'une protection.

Et le réseau écologique ?

Afin d'assurer un maillage écologique de qualité, le schéma de structure propose la création de zones de liaisons écologiques. Celles-ci se situent pour la plupart le long des cours d'eau. Les mesures préconisées par le SSC encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuses de l'environnement ; elles ont un impact positif sur la qualité des cours d'eau ou encore des zones humides.



En résumé

L'organisation des structures bâties villageoises de Hannut repose sur une meilleure identification des villages les plus importants. Ils doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement les périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et les équipements de proximité s'implantent prioritairement. C'est également dans ces périmètres qu'il conviendra de diversifier l'offre en logement afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir (habitation unifamiliale, appartements, petit collectif, habitat groupé).

Il s'agit d'une densification durable afin d'éviter la multiplication de la villa gourmande en espace qui ne répond plus à la vision d'utilisation parcimonieuse de l'espace wallon mais aussi afin de conserver les paysages ruraux constituant l'identité communale et formant l'un des atouts auxquels les habitants sont le plus attachés.

Le Collège considère qu'il est primordial de favoriser le maintien des habitants de la commune et d'éviter que certaines classes d'âge ou certaines catégories sociales ne se voient obligées de quitter la commune faute de logements adaptés (taille, prix, etc.), d'équipements ou de services qui leur soient accessibles.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement. Le SSC propose que plusieurs zones de réserves foncières fassent l'objet d'une réflexion urbanistique lors de leur mise en œuvre afin d'éviter le morcèlement des terrains et une urbanisation au "coup par coup".

Plusieurs zones d'habitat sont également réservées aux équipements publics et services communautaires (centre culturel, piscine, maison de repos, extension des écoles). Les zones à valeur économique (agriculture et PME), sociale (promenade, lieux de rencontre), écologique et paysagère seront revalorisées et même protégées pour certaines.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Envisager, imaginer, penser Hannut dans une perspective à long terme n'est pas un exercice aisé. Toutefois, si nous voulons que nos enfants et petits-enfants aient accès à un logement de confort et puissent, tout comme nous, bénéficier d'un cadre de vie agréable, nous nous devons de prendre certaines options et mesures afin de maîtriser son développement, pour qu'en 2030, notre ville porte toujours allègrement le slogan **'Hannut, une ville à la campagne'**.

Le réseau de communication et la mobilité durable

Le présent outil propose une version actualisée du schéma de hiérarchisation du réseau routier en prenant en compte les recommandations du Plan intercommunal de Mobilité, actuellement en cours sur les communes de Hannut, Berloz, Geer et Waremme.

Certaines mesures seront à mettre en œuvre comme l'aménagement de certains carrefours ou encore la création d'effet de porte aux entrées d'agglomération.

La réalisation d'un réseau de voies lentes (réseau cyclable et piéton) constitue un enjeu essentiel du SSC. Au centre de ce réseau, on retrouve l'épine dorsale qu'est le Ravel qui doit être connecté au contournement lent de Hannut ainsi qu'à la desserte des villages.

Enfin, l'aménagement d'espaces publics dans les villages et quartiers urbains constitue un nouvel axe de ce SSC afin de favoriser et garantir un cadre de vie agréable pour les habitants.



Quelle densité future pour mon village ?

Le tableau ci-après reprend la densité nette constatée actuellement, la densité nette possible si aucune disposition n'était prise et la densité nette proposée dans le cas de la construction de tous les terrains constructibles disponibles actuellement. L'évolution de la densité est bien évidemment étroitement liée aux disponibilités foncières du/des villages. Les données sont exprimées en nombre de logements par hectare.

Logement/ha	Densité actuelle	Densité prévue	Densité future
Hannut	9,88	25	16
Avernas-le-Bauduin/Bertrée	6	20	10
Thisnes/Crehen	8	15	11
Villers-le-Peuplier	5	10	9
Avin/Moxhe	5	10	8
Poucet/Trognée	5	15	9
Grand-Hallet/Petit-Hallet	7	15	10
Lens-St-Remy/Blehen	6.5	15	9
Abolens	3.3	10	5.5
Cras-Avernas	4	15	6
Merdorp	6	15	7
Wansin	5.5	10	8.5

Quelle est la procédure en vue de réviser un Schéma de structure communal ?

En 2009, le Collège communal a proposé de revoir ses outils de gestion que sont le schéma de structure communal et le règlement communal d'urbanisme. En février 2010, le bureau d'études Agora (Bruxelles) a été désigné pour nous épauler dans ce travail.

Six mois ont été nécessaires pour réaliser l'étude de l'analyse existante. Ensuite le Collège communal a défini les objectifs et les options territoriales avant de lister les moyens et les mesures de mise en œuvre. Une note de circulation a également été dressée. L'ensemble de ces documents a été présenté à la CCATM (commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité) mais aussi au Comité d'accompagnement comprenant des représentants de la région wallonne, dont le fonctionnaire délégué.

Le 24 avril dernier, le Conseil communal a adopté provisoirement l'ensemble du dossier du Schéma de structure, dont l'évaluation des incidences.

Toutes les réclamations et/ou observations qui seront déposées dans le cadre de l'enquête publique seront analysées par le Collège communal en vue d'une éventuelle intégration de celles-ci dans le projet définitif. Au terme de l'enquête, le Collège sollicitera l'avis de la CCATM et du CWEDD (commission wallonne de l'environnement et du développement durable). Il appartiendra dès lors au Conseil communal d'adopter de manière définitive le Schéma de structure communal qui devra également recevoir l'aval du Gouvernement wallon. Le Schéma de structure communal est un outil évolutif qui doit être évalué par le Collège communal sur base de critères définis dans celui-ci.

Votre avis nous intéresse... RÉAGISSEZ !

Le dossier est consultable **du 16 mai au 22 juin 2012** à l'administration communale, au service de l'Urbanisme (tous les matins de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h).

Enfin, une réunion d'information se tiendra le mardi 29 mai à 20h, à l'Hôtel de Ville, en la Salle Jean Renard (rue de Landen 23). L'Echevin de l'Aménagement du Territoire se tient également à votre disposition les vendredis après midi pour répondre à vos éventuelles questions.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la Ville de Hannut (www.hannut.be).

Alors, n'hésitez pas à nous transmettre votre avis **AVANT LE 22 JUIN 2012**

✓ soit par écrit : Ville de Hannut, rue de Landen 23 à 4280 Hannut

✓ soit par mail (urbanisme@hannut.be).

Attention, pour être valable, vos courriers ou mail doivent impérativement être datés et comportés votre nom, adresse et signature.

